

CONSEIL MUNICIPAL 8 AVRIL 2014

Compte-rendu

L'an deux mille quatorze, le 8 avril à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 avril 2014 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents:

Mmes N. AMBREGNI, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs:

M. Yann BOUCLIER (Pouvoir à S. DUBOIS en date du 03/04/14)
M. Habib EL GARÈS (Pouvoir à C. SERGENT en date du 07/04/14)

Absents excusés :

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DEL019-14 Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le conseil municipal doit procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres.

Selon l'article 22 du code des marchés publics 'lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

- Alberte BONNIN-DESSARTS
- Paul BERTHOLLET
- Claude SERGENT
- Christine TISON
- Stéphane DUBOIS

Suppléants

- Christine PICCA
- Jacques FABBRO
- Yves PERRIER
- Rahim BAH
- Daniel FINA770

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessus pour siéger à la commission d'appel d'offres.

DEL020-14 Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Le conseil municipal doit procéder au renouvellement intégral de la commission communale des impôts directs.

En effet, l'article 1650 du Code Général des Impôts précise en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi, à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs qui comprend, outre le maire - ou l'adjoint délégué - qui en assure la présidence, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Ces membres sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur la base d'une liste de contribuables en nombre double, soit comportant 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) établie par le conseil municipal.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

- ARGOUG-PUY Colette
- BARUS Joëlle
- BEAUGEON Joëlle
- BILLIOUD Naziha
- BOISSONNEAU Jean-Baptiste
- CHAPUIS Bernard (Venon)
- CIOCCA Jean-Louis
- Daniel FINAZZO
- DUBOIS Stéphane
- DUMONT Robert
- EGEA Gilbert
- FESSLER Ginette
- ISSINDOU Chantal
- LORENZELLI Marianne
- PERROT Bernard (Murianette)
- SILVINI Jocelyne

Suppléants

- BELAUBRE Albert
- BOGÉ Marc
- BOISSONNEAU Nicole
- BOUCLIER Yann
- BRETON Javques
- CANAVESIO Maurice
- CHABOUD Lucien
- FRANCILLON Renée
- GARCIN Eric (Murianette)
- GAY Danièle
- GINET Mireille
- GOYVANNIER Véronique
- GUERRE-GENTON Jean-Claude
- LEGUY Monique
- MALDERA Joseph
- MONNERET Jean (Saint Martin d'Hères)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les candidatures pour la commission communale des impôts directs.

DEL021-14 Création de la commission communale accessibilité

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », crée de nouvelles obligations pour les collectivités locales en fixant des mesures en matière d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Ainsi, l'article 46 stipule que « dans les communes de plus de 5000 habitants, il est créé une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées». Le maire de la commune préside la commission et en arrête la liste de ses membres.

Cette commission a pour rôle de :

 dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis en fin d'année, à monsieur le Préfet, à monsieur le Président du Conseil Général, au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer la commission accessibilité.

DEL022-14 Détermination du nombre de membres du centre communal d'action sociale (CCAS)

Dans un premier temps le conseil municipal doit fixer le nombre des membres du CCAS. Ce nombre, en application de l'article 7 modifié du décret n°95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, doit être inférieur à 16 et de surcroît doit être pair puisqu'une moitié doit être désignée par le maire et l'autre moitié des membres par le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le nombre de membres du centre communal d'action sociale sera de quatorze.

DEL023-14 Désignation des membres élus du Centre communal d'action sociale

Le conseil municipal doit procéder à la désignation des membres élus en son sein.

Pour les membres nommés, un appel à candidatures sera effectué sachant que, selon l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, quatre catégories d'associations doivent être obligatoirement faire partie du conseil d'administration :

- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- les associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales
- les associations de retraités et de personnes âgées du département
- les associations de personnes handicapées du département

Les candidatures proposées sont :

- Simone BRANON MAILLET
- Christiane EGEA
- Andy DUSSERRE
- Gisèle LECLOAREC
- Jean PAVAN
- Christine PICCA
- Chantal FERRACIOLI

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les candidatures ci-dessus pour être membres du centre communal d'action sociale.

DEL024-14 Création de la commission extra municipale « aménagement de l'espace »

La création d'une commission extra-municipale permet d'associer les citoyens à la vie de la commune, leur offre aussi l'opportunité de s'informer sur les projets et affaires en cours et d'engager un dialogue avec les élus.

Cette commission extra-municipale pourra être appelée à émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui lui seront soumis par la municipalité dans les domaines concernant la vie de la commune en matière d'urbanisme, travaux et développement durable.

La commission pourra aussi proposer des sujets d'information et de discussion aux élus. Ces rencontres doivent permettre l'échange, la discussion et l'émission d'avis éventuels, ces avis n'engageant pas la municipalité. Les avis émis par la commission extra municipale sont consultatifs et facultatifs.

La commission extra-municipale sera formée d'habitants de la commune, de représentants d'association et d'élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à la création de la commission extra municipale.

DEL025-14 Désignation des élus siégeant à la commission extra municipale « aménagement de l'espace »

Le conseil municipal doit désigner les membres élus de la commission extra municipale créée par délibération n°DEL024-14 du 8 avril 2014.

Les candidatures proposées sont :

Président : Pierre VERRI

Membres:

Rahim BAH	Benoît LE BRUN
Isabelle BEREZIAT	Jean PAVAN
Paul BERTHOLLET	Yves PERRIER
Michèle BREUILLE	Claude SERGENT
Habib EL GARES	Christine TISON
Jacques FABBR0	Stéphane DUBOIS
Jean-Paul GABBER0	Daniel FINAZZO
Marianne GERACI	Yann BOUCLIER

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les personnes ci-dessus pour être membre de la commission extra-municipale « aménagement de l'espace ».

DEL026-14 Désignation des délégués titulaires - Syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (SIERG)

Conformément aux statuts du SIERG, le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires pour la commune.

Les candidatures proposées sont :

- Pierre VERRI
- Jacques FABBRO

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidats ci-dessus pour siéger au syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise.

DEL027-14 Désignation des délégués titulaire et suppléant - Syndicat énergie du département de l'Isère (SEDI)

Conformément aux statuts du SEDI, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures proposées sont :

- Paul BERTHOLLET
- Claude SERGENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidats ci-dessus pour siéger ay syndicat énergie du département de l'Isère.

DEL028-14 Désignation des délégués titulaires et suppléants -Syndicat intercommunal SIROCCO Câble

Conformément aux statuts du syndicat intercommunal SIROCCO Câble, le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

- Andy DUSSERRE
- Claude SERGENT

Suppléants

- Jean-Paul GABBERO
- Yves PERRIER

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidats ci-dessus pour siéger au syndicat intercommunal SIROCCO Câble.

DEL029-14 Désignation des délégués titulaire et suppléant – Société d'économie mixte des Pompes Funèbres Intercommunales (SEM PFI)

Conformément aux statuts de la SEM PFI, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire

Suppléant

Alberte BONNIN-DESSARTS

Isabelle BEREZIAT

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidates ci-dessus pour siéger à la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales.

DEL030-14 Désignation des délégués titulaires et suppléants -Syndicat intercommunal du canton d'Eybens (SICE)

Conformément aux statuts du SICE, le conseil municipal doit désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

- Michèle BREUILLÉ
- Marianne GERACI
- Jean PAVAN

Suppléants

- Nadège AMBREGNI
- Habib EL GARÈS
- Jean-Paul GABBERO

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidats ci-dessus pour siéger au syndicat intercommunal du canton d'Eybens.

DEL031-14 Désignation des délégués titulaires - Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Conformément aux statuts du CISPD, le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

- Michèle BREUILLÉ
- Jean PAVAN

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidats ci-dessus pour siéger au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

DEL032-14 Désignation des délégués titulaires - Agir Emploi

Conformément aux statuts d'Agir Emploi, le conseil municipal doit désigner trois délégués titulaires.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

- Habib EL GARÈS
- Sylvie CUSSIGH
- Andy DUSSERRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidats ci-dessus pour siéger à Agir emploi.

DEL033-14 Désignation des délégués titulaires et suppléants -Syndicat mixte d'actions gérontologiques (SYMAGE)

Conformément aux statuts du SYMAGE, le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

Suppléants

- Joëlle BEAUGEON
- Christiane EGEA

- Simone BRANON-MAILLET
- Jean-Claude GUERRE-GENTON

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidats ci-dessus pour siéger au syndicat mixte d'actions gérontologiques.

DEL034-14 Désignation des délégués titulaire et suppléant -Commission locale d'information et de surveillance de l'usine des ordures ménagères de La Tronche (ATHANOR)

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire

Suppléant

Paul BERTHOLLET

Benoît LEBRUN

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidats ci-dessus pour siéger à la commission locale d'information et de surveillance de l'usine des ordures ménagères de la Tronche.

DEL035-14 Désignation des délégués titulaires - Commission départementale d'équipement commercial (CDEC)

Le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

- Habib EL GARÈS
- Paul BERTHOLLET

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidats ci-dessus pour siéger à la commission départementale d'équipement commercial.

DEL036-14 Désignation des délégués titulaire et suppléant -Commission de transfert de charges de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire

Suppléants

Alberte BONNIN-DESSARTS

Simone BRANON-MAILLET

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidates ci-dessus pour siéger à la commission de transfert de charges de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole.

DEL037-14 Désignation des délégués titulaire et suppléant - Groupement d'intérêt public (GIP) « dispositif de réussite éducative »

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire

Suppléant

• Christine PICCA

Jean PAVAN

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidats ci-dessus pour siéger au groupement d'intérêt public « dispositif de réussite éducative ».

DEL038-14 Désignation des délégués titulaire et suppléant - Métro création d'activités économiques (MCAE)

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire

Suppléant

- Habib EL GARÈS

- Yves PERRIER

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidats ci-dessus pour siéger à Métro création d'activités économiques.

DEL039-14 Désignation d'un délégué - Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG)

Le conseil municipal doit désigner un délégué.

La candidature suivante est proposée :

Titulaire

Paul BERTHOLLET

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne le candidat ci-dessus pour siéger à l'agence d'urbanisme de la région grenobloise.

DEL040-14 Désignation des délégués titulaire et suppléant - Association d'aide aux personnes âgées (ADPA)

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire

Suppléant

Christiane EGEA

Simone BRANON-MAILLET

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidates ci-dessus pour siéger à l'association d'aide aux personnes âgées.

DEL041-14 Désignation des délégués titulaire et suppléant - Conseil d'administration du collège du Chamandier

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire

Suppléant

Christine PICCA

Jean PAVAN

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidats ci-dessus pour siéger au conseil d'administration du collège du Chamandier.

DEL042-14 Désignation d'un délégué - Organe délibérant Don Bosco

Le conseil municipal doit désigner un délégué.

La candidature suivante est proposée :

Titulaire

Christine PICCA

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne la candidate ci-dessus pour siéger à l'organe délibérant Don Bosco.

DEL043-14 Désignation des délégués titulaire et suppléant - Association syndicale Drac-Isère (ASDI)

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire

Suppléant

Paul BERTHOLLET

Benoît LEBRUN

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidats ci-dessus pour siéger à l'association syndicale Drac-Isère et autorise Paul BERTHOLLET à devenir Président.

DEL044-14 Désignation des délégués titulaire et suppléant -Association départementale pour l'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche (AD)

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire

Suppléant

• Claude SERGENT

Yves PERRIER

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidats ci-dessus pour siéger à l'association départementale pour l'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

DEL045-14 Désignation d'un délégué - Association foncière urbaine du Port

Le conseil municipal doit désigner un délégué.

La candidature suivante est proposée :

Titulaire

Pierre VERRI

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne le candidat ci-dessus pour siéger à l'association foncière urbaine du Port.

DEL046-14 Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense (ministère de la Défense)

Le conseil municipal doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

La candidature suivante est proposée :

Titulaire

Michèle BREUILLÉ

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne la candidate ci-dessus pour être en charge des questions de défense.

DEL047-14 Désignation des référents « sécurité routière » pour l'association des maires et adjoints de l'Isère

Le conseil municipal doit désigner un référent titulaire et un référent suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire

Suppléant

Michèle BREUILLÉ

Jean-Paul GABBERO

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidats ci-dessus pour être référant « sécurité routière » pour l'association des maires et adjoints de l'isère.

DEL048-14 Délégation du conseil municipal au maire

Il sera demandé aux conseillers municipaux, afin de faciliter la bonne marche de l'administration générale, et pour la durée du mandat, de déléguer à Monsieur le Maire certaines de leurs attributions :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sauf les tarifs de l'eau, de l'école de musique, de la bibliothèque, et de billetterie de la salle du Laussy.
- 3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt.
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites énoncées ci-dessus, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

Dans l'hypothèse où un avenant serait inférieur à 5% du montant du marché ou de l'accordcadre mais ferait passer le montant du marché à un montant supérieur à 207 000 €, la signature dudit avenant relèvera de la compétence du conseil municipal.

- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (notamment les biens immobiliers) pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer (entre autres à l'EPFL-D) l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, à un montant égal, inférieur ou supérieur à 15 % de l'évaluation du service des domaines lorsque celle-ci est requise par la réglementation, ou au niveau de la dernière enchère portée en cas de vente judiciaire. Au delà de ce seuil, le conseil municipal restera compétent en la matière.
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris la constitution de partie civile) ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris en désignant un avocat ou cabinet d'avocat, dans les domaines suivants :
 - contentieux en urbanisme
 - contentieux en matière de voirie

- contentieux lié à la réalisation de travaux
- contentieux en matière de personnel
- contentieux en matière de marchés publics
- contentieux sur des manifestations culturelles et sportives
- contentieux en matière de location et d'occupation du domaine public ou privé de la commune

et dans les cas suivants :

- en première instance
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation
- par voie d'action ou par voie d'exception
- en procédure d'urgence (notamment tout type de référé)
- en procédure au fond

devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € HT par sinistre.

18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un aménageur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ou de convention de projet urbain partenarial et celle prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° souscrire des ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 400 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

21° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

22° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre, autorise le maire à donner délégation de signature pour tous les actes concernés par la présente délibération à des adjoints et à des conseillers municipaux.

DEL049-14 Indemnités de fonction des élus

Le Conseil municipal, doit fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, et des conseillers délégués.

Selon l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. » (Aucune délégation ne peut être consentie à un conseiller qui ne pourrait se prévaloir de la nationalité française).

Le montant des indemnités des maire, adjoints, conseillers municipaux délégués sont exprimés par un taux en pourcentage de l'indice 1015, et fixés en référence d'un barème :

- concernant l'indemnité du maire, son montant est encadré par l'article L.2123.23 du code général des collectivités territoriales, pour information le pourcentage maximal pour la tranche de population des 3 500 à 9 999 habitants est de 55%.
- concernant l'indemnité des adjoints, son montant est encadré par l'article L.2123.24 du code général des collectivités territoriales, pour information le pourcentage maximal pour la tranche de population des 3 500 à 9 999 habitants est de 22%.
- concernant l'indemnité des conseillers délégués, son montant doit être compris dans l'enveloppe budgétaire annuelle des indemnités servies au maire et adjoints.

Il est proposé, dans le respect de l'enveloppe maximale, de fixer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

	Maire Pierre VERRI	8 adjoints Alberte BONNIN-DESSARTS Paul BERTHOLLET Isabelle BEREZIAT Habib EL GARES Simone BRANON-MAILLET Claude SERGENT Michèle BREUILLE Jean PAVAN	4 conseillers municipaux délégués Christine TISON Georges MORIN Christine PICCA Jacques FABBRO	TOTAL
% de l'indice 1015 servant de référence au calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale	55 %	22%	1	1
montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale	2 090,81€	836,32 € X 8 = 6 690,56 €	/	8 781,37 €
% de l'indice 1015 proposé	52,61 %	14,86 %	14,86 %	/
montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle proposé	1 999,95 €	564,90 € X 8 = 4 519,20 €	564,90 € X 4 = 2 259,60 €	8 778,75€

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre, approuve le montant des indemnités des élus.

PERSONNEL

DEL050-14 Ouverture des crédits affectés au cabinet

Le code général des collectivités territoriales et la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (et notamment son article 110) prévoient que l'autorité territoriale, le maire, peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs».

Le nombre de collaborateurs est limité par la strate démographique de la collectivité. Dans les communes, l'effectif est limité à une personne lorsque la population est inférieure à 20 000 habitants.

Il sera proposé au conseil municipal de créer un emploi de cabinet et dans le respect des plafonds maximum autorisés par la loi, de valider une enveloppe globale maximale annuelle de 59 000 €.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre, approuve l'ouverture des crédits affectés au cabinet et la création du poste de directeur de cabinet du maire.

FINANCES

DEL051-14 Fixation des taux communaux 2014

Chaque année, la commune doit délibérer sur l'adoption des taux communaux des impôts directs applicables au 1er janvier 2014.

Il sera proposé au conseil municipal d'adopter les taux suivants qui restent inchangés par rapport à l'année 2013.

	taux 2013	taux 2014	variation
Taxe d'habitation	7,92 %	7,92 %	0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,36 %	37,36 %	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,65 %	43,65 %	0%

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux communaux.

URBANISME

DEL052-14 Système d'information territorial - Convention relative à l'échange de données localisées

Les systèmes d'information territoriaux (SIT) sont devenus un élément courant de la société d'information. Exploités pour soutenir des décisions d'aménagement du territoire ou pour réaliser des diagnostics ou des évaluations de politiques publiques territorialisées, ils ont acquis une réelle utilité dans nos structures.

Le SIT a un rôle important à jouer en matière de développement urbain et territorial, tant pour ce qui concerne la collecte et l'analyse des données socio-économiques et des éléments d'information territorial autour des politiques locales, pour l'aménagement de l'espace, qu'en matière de communication et de concertation autour des enjeux dans des projets d'agglomération. Toute la complexité de l'espace peut ainsi être prise en compte. Dans le cadre de la mise en œuvre du Système d'Information Territorial de la Métro, une première convention relative à l'échange de données cartographiques, géographiques et urbaines avait été signée entre Gières et la Métro. Cette convention nécessite une refonte pour s'adapter aux évolutions juridiques et réglementaires, notamment européennes, relatives à l'information géographique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la Métro sur l'échange de données localisées dans le cadre des systèmes d'information territoriaux.